

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 9 mai 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:                   Madame la conseillère Nancy Pouliot  
  Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
  Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
  Madame la conseillère Gabrielle Garand  
  Madame la conseillère Émilie St-Onge  
  Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:           Me Manon Thériault, greffière  
  Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 9 mai 2023, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 6 290 196 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 247-2 modifiant le règlement 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet

2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-16 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phase 1)

- 2.5 Demande au Ministère des Transports du Québec - Transfert de la gestion d'une partie de la montée Monette en faveur de la Ville de Saint-Philippe
- 2.6 Nomination des membres - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 2.7 Expropriation de parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec afin de modifier les emprises expropriées par l'avis d'expropriation enregistré sous le numéro 26 416 389

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Embauche d'une technicienne en documentation - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.3 Embauche d'une régisseuse à la programmation - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.4 Démission de la chef de division finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information - Stéphanie Yelle
- 3.5 Démission d'un inspecteur en bâtiment - Service d'urbanisme et du développement durable - Mickaël Côté-Leduc

### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023
- 4.2 Rapport du maire concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
- 4.3 Dépôt - Rapport financier de la directrice des finances et des technologies de l'information et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
- 4.4 Adoption - Règlement numéro 438-03 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin d'augmenter le montant des dépenses pouvant être autorisées par le directeur général
- 4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant

## 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète cheerleading, Audrey Bergeron-Gosselin
- 5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Café Liberté 50 Saint-Philippe
- 5.3 Adoption - Règlement numéro 428-01 modifiant le règlement 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale "Le Vaisseau d'Or" et abrogeant le règlement numéro 396 et ses amendements, afin de modifier les heures d'ouverture

## 6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Octroi de contrat - Travaux de modernisation de l'éclairage de la Ville de Saint-Philippe (Zone 1) - Appel d'offres public GEN-2023-05
- 6.2 Octroi de contrat - Reconstruction du rang Saint-André entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André - Appel d'offres public GEN-2023-08
- 6.3 Approbation de modifications au mandat de BHP Experts-Conseils s.e.c. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Lots 3, 4 et 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage - Appel d'offres GEN-2020-02
- 6.4 Modification de la résolution numéro 23-04-105 - Octroi de contrat - Vidange et dispositions des boues des étangs aérés - Appel d'offres public GEN-2023-01

## 7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat - Travaux de marquage de chaussée - Appel d'offres public TP-2023-11

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-010 - 365, rue Jean - Partie du lot 3 565 424 du cadastre du Québec - zone H-40

- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-014 - 1005, route Édouard-VII - Lot 1 914 049 du cadastre du Québec - zone I-02
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-017 - 110, rue Deneault - Lot projeté 6 512 950 du cadastre du Québec - zone H-24
- 9.4 Dérogation mineure - DM-2023-019 - 365, rue Jean (partie du lot 3 565 424 du cadastre du Québec) - Revêtement extérieur et porche
- 9.5 Dérogation mineure - DM-2023-018 - 18, Petit rang Saint-Claude (lot 2 266 250 du cadastre du Québec) -Largeur d'un garage intégré et d'une allée de stationnement
- 9.6 Usage conditionnel - UC-2023-016 – 18, Petit rang Saint-Claude – Usage résidentiel unifamilial en zone agricole (lot 2 266 250 du cadastre du Québec)
- 9.7 Adoption - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de :
- 1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B;
  - 2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique;
  - 3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé;
  - 4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage;
  - 5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage;
  - 6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule »;
  - 7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice;
  - 8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes;
  - 9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame;
  - 10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu'à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;
  - 11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol

minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03

- 9.8 Adoption - Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin:
- 1) de rectifier l'appellation des classes et catégories d'usages au tableau des types d'affichage autorisés, d'ajouter la classe « Services publics et communautaires » et de bonifier le schéma illustrant les types d'affichages;
  - 2) d'établir des superficies d'affichage totales pour les immeubles localisés dans les zones I-02 et I-03 ;
  - 3) de modifier les normes applicables au positionnement d'une affiche de types « plaque », « enseigne sur socle », « enseigne à plat » et « enseigne projetante »
- 9.9 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-14 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) d'agrandir la zone P-08 à même la zone H-05 ;
  - 2) pour la zone H-05 :
    - a) de ne plus autoriser les bâtiments résidentiels :
      - i. unifamiliaux isolés et jumelés ;
      - ii. de 3 à 6 logements jumelés ;
      - iii. de 3 à 4 logements contigus ;
      - iv. de 12 à 24 logements isolés et jumelés ;
    - b) d'autoriser les bâtiments résidentiels de 6 à 12 et de 32 à 72 logements, isolés ;
    - c) d'autoriser l'usage « biens, services et bureaux;
    - d) de modifier les notes particulières applicables à la zone
- 9.10 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement numéro 453 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques
- 9.11 Autorisation de subdivision du lot 3 565 424 du cadastre du Québec

## 10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
- 10.4.1 Levée de la séance

## **ORDRE DU JOUR**

### **23-05-119 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **23-05-120 Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

### **23-05-121 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 6 290 196 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par le Syndicat de la copropriété Chénier - Édouard-VII le 3 mai 2023, concernant la cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec contre une partie du lot 6 290 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 31,3 mètres carrés, dont l'assiette est plus amplement décrite et montrée au plan et à la description préparés le 12 avril 2023 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16 914 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'acquiescer de Syndicat de la copropriété Chénier - Édouard-VII ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 2 220 \$, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec contre une partie du lot 6 290 196 du cadastre du Québec d'une superficie de 31,3 mètres carrés. Ce montant inclut la valeur de la servitude ainsi que tous les dommages et frais y afférents.

La description et le plan de l'assiette de servitude sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de cession de servitude de même que tous les autres documents s'y rapportant.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de cession, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-02-723.

**AM-2023-13 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 247-2 modifiant le règlement 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 247-2 modifiant le règlement 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 247-2 est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils, afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet.

**AM-2023-14 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-16 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phase 1)**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1008-16 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phase 1).

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-16 RIP est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 1008-00-RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance du lundi au mercredi, minuit, d'un côté, puis du jeudi au dimanche, minuit, de l'autre côté, sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur identifiées au règlement.

**23-05-122 Demande au Ministère des Transports du Québec - Transfert de la gestion d'une partie de la montée Monette en faveur de la Ville de Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT QUE, dans un avenir rapproché, la Ville de Saint-Philippe devra investir d'importantes sommes d'argent afin de procéder à la réfection de certaines de ses infrastructures et à la revitalisation de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces travaux se réaliseront sur la montée Monette, plus précisément sur le tronçon débutant aux limites de la Municipalité de Saint-Mathieu jusqu'à la route Édouard-VII, sur le territoire de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce tronçon incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ministère);

CONSIDÉRANT la demande de transfert de gestion de la montée Monette adressée par la Ville de Saint-Philippe au ministère conformément à sa résolution numéro 21-03-045;

CONSIDÉRANT la réponse du ministère en date du 14 avril 2023 confirmant que la demande de transfert de gestion de la montée Monette au bénéfice de la Ville de Saint-Philippe ne pose pas d'enjeu pour la sécurité et la mobilité sur le territoire, mais qu'il est nécessaire de transmettre la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable le transfert, en faveur de la Ville de Saint-Philippe, de la gestion d'une partie de la montée Monette dont la responsabilité lui incombe, soit le tronçon débutant aux limites de la Municipalité de Saint-Mathieu jusqu'à la route Édouard-VII, sur le territoire de Saint-Philippe.

Que la Ville confirme qu'elle accepte le transfert de gestion sans compensation financière et consent à ce que ce tronçon ne soit plus desservi par le réseau supérieur du ministère.

Que la Ville s'engage, si elle en obtient la gestion, à en assurer l'entretien.

**23-05-123 Nomination des membres - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT la récente réforme de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1 de la Loi sur l'accès, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être créé au sein de l'organisme public afin de le soutenir dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le



responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour agir au sein du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Me Manon Thériault, greffière et responsable de la gestion documentaire;
- Madame Claudie Boutin, directrice du Service des finances et des technologies de l'information;
- Madame Sophie Deblois, technicienne aux archives.

**23-05-124     Expropriation de parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec afin de modifier les emprises expropriées par l'avis d'expropriation enregistré sous le numéro 26 416 389**

CONSIDÉRANT la procédure actuelle d'expropriation instituée pour l'acquisition de parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la rivière Saint-Jacques (territoire non-cadastré) visés par l'avis d'expropriation modifié portant le numéro d'enregistrement 26 416 389, visant la partie arrière de la propriété de Maçonnerie Frédérick inc. aux fins d'implantation d'une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT notamment les discussions avec Maçonnerie Frédérick inc. ainsi que la révision du tracé de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT la décision municipale de relocaliser une partie du tracé de la piste multifonctionnelle en front des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec, le tout en conformité avec le plan et la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin, sous la minute 16 959 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification de l'avis d'expropriation pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la nouvelle emprise de la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité

D'acquérir de gré à gré ou par expropriation, pour la fin municipale d'aménagement d'une piste multifonctionnelle, une parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec d'une superficie respective de 83,3 mètres carrés et de 46,6 mètres carrés, tel qu'il appert

du plan et de la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin sous la minute 16 959.

De mandater la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents requis et représenter la Ville dans ce dossier.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis dans ce dossier.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

## **RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

### **DEP-2023-12 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

### **23-05-125 Embauche d'une technicienne en documentation - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste de technicien(ne) en documentation à semaine réduite;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Hélène Fournier au poste de technicienne en documentation à semaine réduite au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 9 mai 2023.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de Madame Fournier à l'embauche est celle de l'échelon 1 de la classe 6.

QUE les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.

**23-05-126     Embauche d'une régisseuse à la programmation - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder à une analyse de la structure organisationnelle de son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'entretemps et à l'approche de la période estivale, il est nécessaire d'embaucher une ressource pour soutenir et répondre dans l'immédiat aux besoins du service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Véronique Dubuc au poste de régisseuse à la programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Dubuc.

Cette embauche est pour une durée déterminée de 4 mois (18 semaines), débutant le 8 mai 2023 et se terminant le ou vers le 8 septembre 2023.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Que les deniers requis au paiement du salaire de Madame Dubuc soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

**23-05-127     Démission de la chef de division finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information - Stéphanie Yelle**

CONSIDÉRANT la démission de madame Stéphanie Yelle en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Stéphanie Yelle, au poste de chef de division finances et trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information.

Madame Yelle a quitté ses fonctions le 21 avril 2023.

De remercier cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

**23-05-128 Démission d'un inspecteur en bâtiment - Service d'urbanisme et du développement durable - Mickaël Côté-Leduc**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Mickaël Côté-Leduc en date du 13 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Mickaël Côté-Leduc, au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable.

Monsieur Côté-Leduc a quitté ses fonctions le 21 avril 2023.

De remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**DEP-2023-13 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023, est déposée par la trésorière.

**Rapport du maire concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire, Christian Marin, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2022.

Le rapport du maire sera diffusé sur le site internet de la Ville.

**DEP-2023-14 Dépôt - Rapport financier de la directrice des finances et des technologies de l'information et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la directrice des finances et des technologies de l'information et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 sont déposés.

**23-05-129 Adoption - Règlement numéro 438-03 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin d'augmenter le montant des dépenses pouvant être autorisées par le directeur général**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 438-03 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin d'augmenter le montant des dépenses pouvant être autorisées par le directeur général.

**AM-2023-15 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 450 est déposé. Il a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 6 759 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-05-130 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète cheerleading, Audrey Bergeron-Gosselin**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Audrey Bergeron-Gosselin pour sa participation à la compétition mondiale de cheerleading, qui se tenait à Orlando en Floride du 18 au 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Bergeron-Gosselin répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 200\$ à madame Audrey Bergeron-Gosselin pour sa participation à la compétition mondiale de cheerleading qui se tenait à Orlando en Floride.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**23-05-131 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Café Liberté 50 Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de Café Liberté 50 Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à Café Liberté 50 Saint-Philippe pour l'organisation de sa sortie estivale.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**23-05-132 Adoption - Règlement numéro 428-01 modifiant le règlement 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale "Le Vaisseau d'Or" et abrogeant le règlement numéro 396 et ses amendements, afin de modifier les heures d'ouverture**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 428-01 modifiant le règlement 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale "Le Vaisseau d'Or" et abrogeant le règlement numéro 396 et ses amendements, afin de modifier les heures d'ouverture.

#### SERVICES TECHNIQUES

**23-05-133 Octroi de contrat - Travaux de modernisation de l'éclairage de la Ville de Saint-Philippe (Zone 1) - Appel d'offres public GEN-2023-05**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la modernisation de l'éclairage des rues Rémillard, France et Gaule Sud, entre les rues José et Marthe (Zone 1);

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Senterre Entrepreneur Général inc.	556 479,00 \$	Non-conforme
Groupe SGM inc.	566 642,88 \$	Conforme
Systèmes Urbains inc.	683 871,30 \$	Conforme
Pierre Brossard (1981) Ltée	706 124,73 \$	Conforme
R. Mailloux inc.	744 292,07 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la modernisation de l'éclairage de la Ville de Saint-Philippe (Zone 1), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe SGM inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2023-05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 566 642,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-442-00-712.

**23-05-134 Octroi de contrat - Reconstruction du rang Saint-André entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André - Appel d'offres public GEN-2023-08**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la reconstruction du rang Saint-André, entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)	Conformité
Univert Paysagement inc.	1 001 574,10 \$	1 001 574,17 \$	Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	1 266 836,76 \$		Conforme
Gestion Dexsen inc.	1 313 981,72 \$		Conforme
Construction J.P. Roy inc.	1 318 704,75\$		Conforme
MSA Infrastructures inc.	1 379 261,16 \$	1 334 420,92 \$	Conforme
Excavation Jonda inc.	1 482 918,81 \$		Non-conforme
Excavation Civilpro inc.	1 492 334,21 \$		Conforme
Pavages Métropolitain inc.	1 512 416,88 \$		Conforme

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la reconstruction du rang Saint-André, entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univert Paysagement inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2023-08 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 001 574,17 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-422-00-711.

Une aide financière de l'ordre de 690 000 \$ a été consenti à la Ville par le ministère du Transports et Mobilité durable du Québec, dans le cadre du « programme d'aide à la voirie locale /accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) » pour le financement de ce projet.

**23-05-135 Approbation de modifications au mandat de BHP Experts-Conseils s.e.c. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Lots 3, 4 et 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage - Appel d'offres GEN-2020-02**

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 14 avril 2020 en vertu de la résolution 20-04-089 à BHP Experts-Conseils s.e.c., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour les lots 3, 4 et 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 568 896,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés par les professionnels, BHP Experts-Conseils s.e.c., en date de ce jour, concernant les activités et travaux suivants :



- Relevés et ingénierie complémentaires pour les passages des conduites d'égout et d'aqueduc sous la rivière Saint-Jacques;
- Assistance pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout;
- Demande de permis à Environnement Canada pour le passage des conduites d'aqueduc et d'égout dans les gaines sous l'autoroute 30;
- Divers ajustements aux plans et devis pour tenir compte des contraintes environnementales;
- Ajustement des taux associés à la surveillance des travaux pour tenir compte de l'inflation et du moment de réalisation des travaux;
- Conception supplémentaire en chantier pour la gestion des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles étaient nécessaires afin de compléter les plans et devis du projet et réaliser la surveillance des travaux, le tout afin d'assurer leur bonne exécution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, madame Tania Servranckx, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 14 avril 2020 à BHP Experts-Conseils s.e.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour les lots 3, 4 et 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage, afin d'inclure certains honoraires se rapportant notamment à des activités d'ingénierie complémentaires et l'ajustement des taux de surveillance, le tout, pour un montant total de 100 749,37\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-411.

**23-05-136     Modification de la résolution numéro 23-04-105 - Octroi de contrat - Vidange et dispositions des boues des étangs aérés - Appel d'offres public GEN-2023-01**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-04-105 - *Octroi de contrat - Vidange et dispositions des boues des étangs aérés - Appel d'offres public GEN-2023-01* par l'ajout, aux conclusions, du dernier paragraphe suivant :

" D'affecter une somme de 488 397,65 \$ à même le surplus affecté aqueduc égout. "

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **23-05-137 Octroi de contrat - Travaux de marquage de chaussée - Appel d'offres public TP-2023-11**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour des travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise, Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., a soumissionné au montant de 52 697,64 \$ taxes incluses, avec possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires, soit pour un montant total de 174 855,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles circonstances, l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, sans toutefois changer les autres obligations du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. a consenti à une réduction des coûts;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro TP-2023-11 et à la soumission révisée retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la première année est de 50 594,75 \$ taxes incluses, avec possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires, soit pour un montant total de 165 744,51 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-350-00-418 et 02-320-00-418.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

**23-05-138     Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2 -  
Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section  
locale Saint-Philippe**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe. Cette lettre a pour objet de modifier et améliorer l'horaire de travail en garde interne ainsi qu'en garde externe des pompiers et pompières.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**23-05-139     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
- PIIA-2023-010 - 365, rue Jean - Partie du lot 3 565 424  
du cadastre du Québec - zone H-40**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-010 pour la construction d'un bâtiment multifamilial isolé, conformément à la recommandation 23-04-19-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 avril 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-05-140     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
- PIIA-2023-014 - 1005, route Édouard-VII - Lot 1 914 049  
du cadastre du Québec - zone I-02**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-014 pour le remplacement de deux panneaux d'enseignes, conformément à la recommandation 23-04-19-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 avril 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-05-141     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
- PIIA-2023-017 - 110, rue Deneault - Lot projeté  
6 512 950 du cadastre du Québec - zone H-24**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-017 pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, conformément à la recommandation 23-04-19-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 avril 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-05-142     Dérogation mineure - DM-2023-019 - 365, rue Jean (partie du lot 3 565 424 du cadastre du Québec) - Revêtement extérieur et porche**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-019 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 365, rue Jean, sur une partie du lot 3 565 424 du cadastre du Québec.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 365, rue Jean (partie du lot 3 565 424 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-04-19-05 - dossier DM-2023-019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 365, rue Jean, sur une partie du lot 3 565 424 du cadastre du Québec, dans la zone H-40 ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la façade principale est constituée de 64 % de maçonnerie et dont la projection du toit du porche atteint 5,1 mètres par rapport à la façade latérale.

**23-05-143     Dérogation mineure - DM-2023-018 - 18, Petit rang Saint-Claude (lot 2 266 250 du cadastre du Québec) -Largeur d'un garage intégré et d'une allée de stationnement**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-018 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 18, Petit rang Saint-Claude.

Un voisin souhaite obtenir quelques informations au sujet du bâtiment projeté, dont notamment la grandeur et le nombre d'étages.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 18, Petit rang Saint-Claude (lot 2 266 250 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2023-018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé 18, Petit rang Saint-Claude, sur le lot 2 266 250 du cadastre du Québec, dans la zone A-310 ayant pour objet d'autoriser la construction d'un garage attenant de 13,41 mètres de largeur et l'aménagement d'une allée de stationnement de 13,41 mètres de largeur.

**23-05-144      Usage conditionnel - UC-2023-016 – 18, Petit rang Saint-Claude – Usage résidentiel unifamilial en zone agricole (lot 2 266 250 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande d'usage conditionnel UC-2023-016 est expliqué aux personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel concernant l'immeuble situé au 18, Petit rang Saint-Claude sur le lot 2 266 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 502 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-04-19-10 - dossier UC-2023-016;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'autoriser l'usage conditionnel ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur l'immeuble situé

au 18, Petit rang Saint-Claude, sur le lot 2 266 250 du cadastre du Québec, dans la zone A-310 du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

Cette autorisation demeure toutefois conditionnelle à la confirmation du droit acquis à l'usage résidentiel pour cet immeuble par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

**23-05-145 Adoption - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de :**

**1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B;**

**2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique;**

**3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé;**

**4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage;**

**5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage;**

**6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule »;**

**7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice;**

**8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes;**

**9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame;**

**10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;**

**11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de:

1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B;

2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique;

3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé;

4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage;

5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage;

6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule »;

7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice;

8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes;

9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame;

10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;

11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03.

**23-05-146      Adoption - Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin:**

**1) de rectifier l'appellation des classes et catégories d'usages au tableau des types d'affichage autorisés, d'ajouter la classe « Services publics et communautaires » et de bonifier le schéma illustrant les types d'affichages;**

**2) d'établir des superficies d'affichage totales pour les immeubles localisés dans les zones I-02 et I-03 ;**

**3) de modifier les normes applicables au positionnement d'une affiche de types « plaque », « enseigne sur socle », « enseigne à plat » et « enseigne projetante »**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin :

1) de rectifier l'appellation des classes et catégories d'usages au tableau des types d'affichage autorisés, d'ajouter la classe « Services publics et communautaires » et de bonifier le schéma illustrant les types d'affichages ;

2) d'établir des superficies d'affichage totales pour les immeubles localisés dans les zones I-02 et I-03 ;

3) de modifier les normes applicables au positionnement d'une affiche de types « plaque », « enseigne sur socle », « enseigne à plat » et « enseigne projetante ».

**23-05-147 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-14 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

**1) d'agrandir la zone P-08 à même la zone H-05 ;**

**2) pour la zone H-05 :**

**a) de ne plus autoriser les bâtiments résidentiels :**

**i. unifamiliaux isolés et jumelés ;**

**ii. de 3 à 6 logements jumelés ;**

**iii. de 3 à 4 logements contigus ;**

**iv. de 12 à 24 logements isolés et jumelés ;**

**b) d'autoriser les bâtiments résidentiels de 6 à 12 et de 32 à 72 logements, isolés ;**

**c) d'autoriser l'usage « biens, services et bureaux;**

**d) de modifier les notes particulières applicables à la zone**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-14, intitulé :



Règlement numéro 501-14 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin :

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même la zone H-05 ;
- 2) pour la zone H-05 :
  - a) de ne plus autoriser les bâtiments résidentiels :
    - i. unifamiliaux isolés et jumelés ;
    - ii. de 3 à 6 logements jumelés ;
    - iii. de 3 à 4 logements contigus ;
    - iv. de 12 à 24 logements isolés et jumelés ;
  - b) d'autoriser les bâtiments résidentiels de 6 à 12 et de 32 à 72 logements, isolés ;
  - c) d'autoriser l'usage «biens, services et bureaux;
  - d) de modifier les notes particulières applicables à la zone.

Le titre du second projet de règlement a été légèrement modifié par l'ajout du mot "isolés" au paragraphe 2 a) iv).

**DEP-2023-15 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement numéro 453 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques**

Suite à la procédure d'enregistrement tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du règlement numéro 453 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

**23-05-148 Autorisation de subdivision du lot 3 565 424 du cadastre du Québec**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la subdivision du lot 3 424 565 du cadastre du Québec (terrain des étangs aérés) afin de créer un nouveau lot d'une superficie approximative de 5 576 mètres carrés (60 000 pieds carrés). Ce lot projeté est situé à l'extrémité de la rue Jean. Il est plus amplement montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le plan de lotissement ainsi que tout autre document nécessaire à ce lotissement.

### **Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

### **Période de questions**

Sept (7) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période questions. La période de questions débute à 20 h 05.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **23-05-149    Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 15.

*(s) Christian Marin*

*(s) Manon Thériault*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Manon Thériault, greffière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-237297  
MINUTE NUMÉRO 16914

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Partie du lot 6 290 196 Cadastre du Québec

**OBJET : FONDS SERVANT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ  
PUBLIQUE**

**Dossier "BELL CANADA" : 210043**

**Cédant : "SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ  
CHÉNIER-ÉDOUARD VII"  
Inscr. no 25 034 094**

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 290 196 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Partant à l'intersection de la ligne de division des lots 3 111 178 et 3 111 187 (route Édouard-VII) avec la limite Est du lot 6 290 196;

De là, vers le Nord, longeant ladite limite Est du lot 6 290 196, selon un gisement de 0°09'56", une distance de un mètre et soixante-quatre centièmes (1,64 m) jusqu'à un point appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 306°23'02", une distance de huit mètres et trente-trois centièmes (8,33 m), borné le long de cette limite par le résidu du lot 6 290 196;

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $0^{\circ}22'57''$ , une distance de un mètre et soixante-cinq centièmes (1,65 m), borné le long de cette limite par le lot 6 293 319;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de  $270^{\circ}22'57''$ , une distance de deux mètres et vingt-sept centièmes (2,27 m), borné le long de cette limite par le lot 6 293 319;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $306^{\circ}23'02''$ , une distance de six mètres et quinze centièmes (6,15 m), borné le long de cette limite par le résidu du lot 6 290 196;

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $34^{\circ}15'48''$ , une distance de deux mètres (2,00 m), borné le long de cette limite par le résidu du lot 6 290 196;

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $126^{\circ}23'02''$ , une distance de quinze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (15,90 m), borné le long de cette limite par le résidu du lot 6 290 196;

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $180^{\circ}09'56''$ , une distance de deux mètres et quarante-huit centièmes (2,48 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné le long de cette limite par le lot 3 111 187 (route Édouard-VII).

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et trois dixièmes (31,3 m<sup>2</sup>).

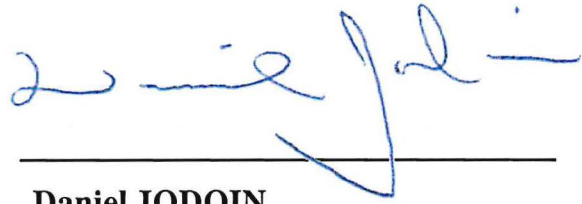
Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

**SYSTÈME DE MESURE :**

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

**PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 12 AVRIL 2023,  
SOUS LE NUMÉRO 16914 DE MES MINUTES, DOSSIER  
NUMÉRO AGBY-237297.**



**Daniel JODOIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

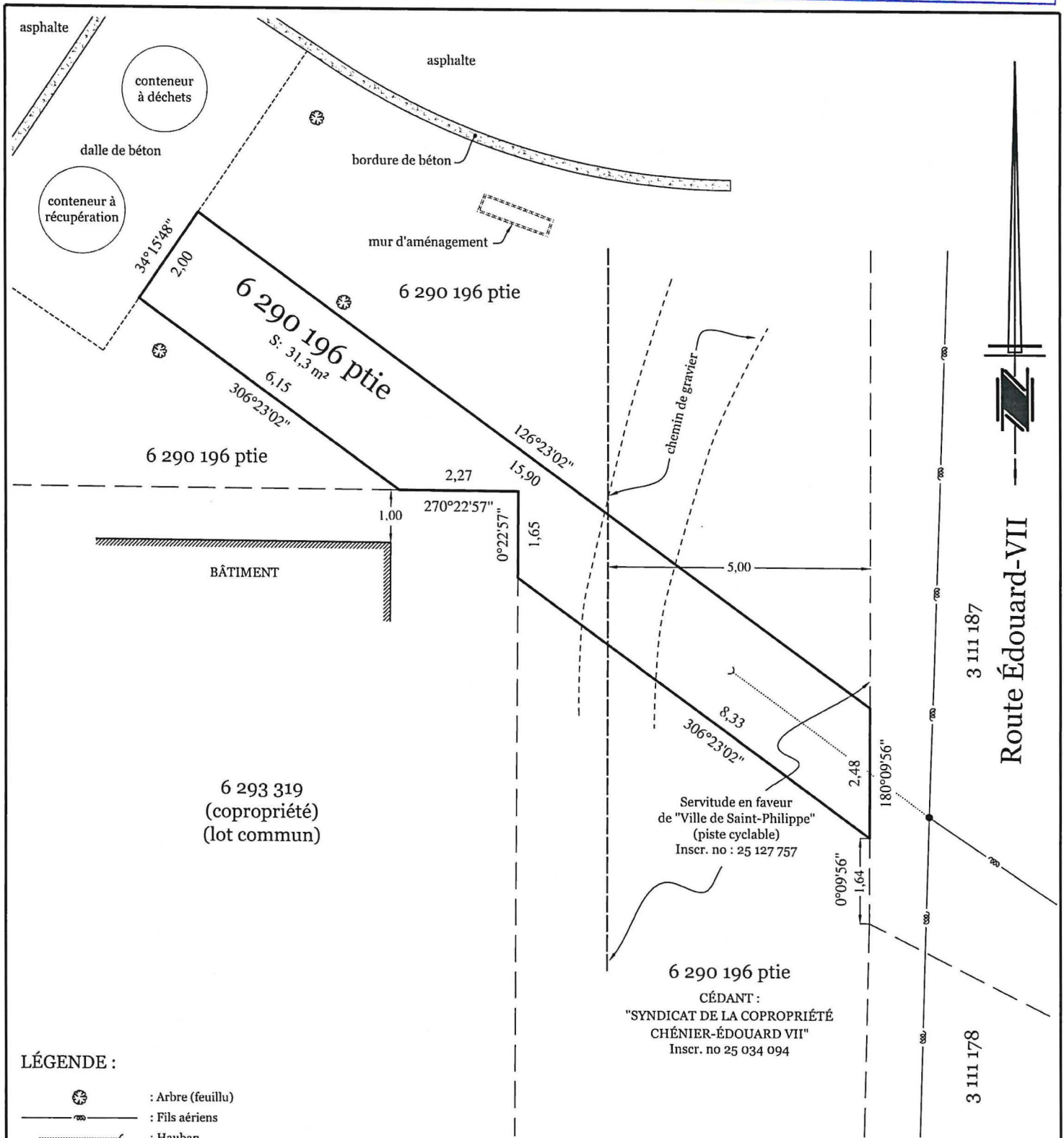
DJ/rl



**VRAIE COPIE CONFORME**

**ÉMISE LE** \_\_\_\_\_ 2023-04-17

**PAR :** \_\_\_\_\_



LÉGENDE :

- : Arbre (feuillu)
- : Fils aériens
- : Hauban
- : Poteau électrique

ÉCHELLE : 1 : 100

LEVÉ LE : 27 FÉVRIER 2023

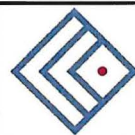
N.B. - Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système S.C.O.P.Q. (FUSEAU 8) NAD 83.

Dossier "BELL CANADA" :  
210043

FINS : FONDS SERVANT D'UNE  
SERVITUDE

- Notes :
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
  - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
  - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

Plan accompagnant une  
**DESCRIPTION TECHNIQUE**



**CIVITAS**  
ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC.

Numéro sans frais  
1-888-399-6767

Lot (s) : Partie du lot 6 290 196

Préparé à Saint-Césaire  
le 12 avril 2023

Sceau - Copie conforme  
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Laprairie

Municipalité : Ville de Saint-Philippe

**Daniel Jodoin, a.-g.**  
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE



2023-04-17

MINUTE : 16914

DOSSIER : AGBY-237297

Date :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO ITT19450017-20  
MINUTE NUMÉRO 16959

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Partie des lots 2 713 659 et 2 713 662 Cadastré du Québec

**OBJET :** Acquisition par « VILLE DE SAINT-PHILIPPE »

#### 1) Partie du lot 2 713 659

Propriétaire actuel : « MAÇONNERIE FRÉDÉRIK INC. »  
Inscr. no. : 16 030 813

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (2 713 659 partie) du cadastre officiel du Québec, en la Ville de Saint-Philippe, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au coin Sud-Est du lot 2 713 659, ce point étant appelé le « POINT DE DÉPART » :

De là, vers l'Ouest, longeant la limite Sud du lot 2 713 659, selon un gisement de  $283^{\circ}43'38''$ , une distance de un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m), borné dans cette limite par le lot 2 713 662;

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $359^{\circ}19'22''$ , une distance de huit mètres et soixante-trois centièmes (8,63 m), borné le long de cette limite par le résidu du lot 2 713 659; \_\_\_\_\_

De là, vers le Nord, une distance de vingt-deux mètres et trente-neuf centièmes (22,39 m), le long d'une courbe de trois cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-dix-sept centièmes (394,77 m) de rayon, tel arc de cercle étant sous-tendu par une corde de vingt-deux mètres et trente-neuf centièmes (22,39 m), selon un gisement de  $0^{\circ}56'56''$ , borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 659;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $293^{\circ}00'40''$ , une distance de cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 659;

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $30^{\circ}29'03''$ , une distance de trois mètres et soixante-six centièmes (3,66 m), borné dans cette limite par la rivière Saint-Jacques (territoire non cadastré);

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $12^{\circ}29'15''$ , une distance de un mètre et cinquante et un centièmes (1,51 m), borné dans cette limite par la rivière Saint-Jacques (territoire non cadastré);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}20'10''$ , une distance de six mètres et dix centièmes (6,10 m), borné dans cette limite par les lots 6 449 052 et 6 449 051;

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $184^{\circ}47'38''$ , une distance de quatre mètres et vingt-trois centièmes (4,23 m), borné dans cette limite par le lot 3 111 178 (route Édouard-VII);

De là, vers le Sud, une distance de vingt et un mètres et soixante-quinze centièmes (21,75 m), le long d'une courbe de trois cent quatre-vingt-treize mètres et sept centièmes (393,07 m) de rayon, tel arc de cercle étant sous-tendu par une corde de vingt et un mètres et soixante-quinze centièmes (21,75 m), selon un gisement de  $181^{\circ}03'25''$ , borné dans cette limite par le lot 3 111 178 (route Édouard-VII);



De là, vers le Sud, selon un gisement de  $179^{\circ}19'22''$ , une distance de neuf mètres et six centièmes (9,06 m) pour revenir au « POINT DE DÉPART », borné dans cette limite par le lot 3 111 178 (route Édouard-VII).

Contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes ( $83,3 \text{ m}^2$ ).

Note : Une modification cadastrale devra être apportée au lot pour établir la concordance avec le cadastre actuel.

## 2) Partie du lot 2 713 662

Propriétaire actuel : « MAÇONNERIE FRÉDÉRICK INC. »  
Inscr. no. : 337 214

Un terrain de figure trapézoïdale, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (2 713 662 partie) du cadastre officiel du Québec, en la Ville de Saint-Philippe, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Est du lot 2 713 662, ce point étant appelé le « POINT DE DÉPART » :

De là, vers le Sud, longeant la limite Est du lot 2 713 662, selon un gisement de  $179^{\circ}19'22''$ , une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m), borné dans cette limite par le lot 3 111 178 (route Édouard-VII);

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de  $283^{\circ}43'44''$ , une distance de un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m), borné dans cette limite par le lot 2 713 663;

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $359^{\circ}19'22''$ , une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 662;

De là, vers l'Est, selon un gisement de  $103^{\circ}43'38''$ , une distance de un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m) pour revenir au « POINT DE DÉPART », borné dans cette limite par le lot 2 713 659.

Contenant en superficie quarante-six mètres carrés et six dixièmes ( $46,6 \text{ m}^2$ ).

Note : Une modification cadastrale devra être apportée au lot pour établir la concordance avec le cadastre actuel.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

#### **SYSTÈME DE MESURE:**

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international (mètres).

PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 12 MAI 2023, SOUS LE  
NUMÉRO 16959 DE MES MINUTES, DOSSIER NUMÉRO  
ITT19450017-20.



Daniel JODOIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

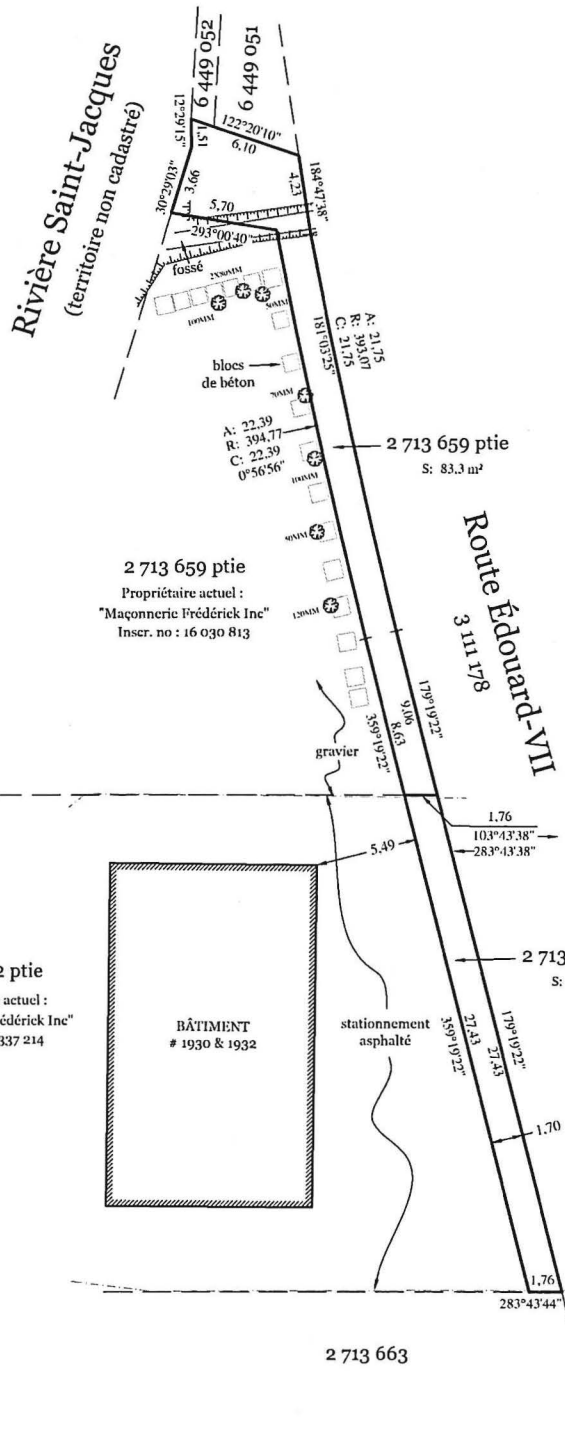
DJ/md



VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE \_\_\_\_\_ 2023-05-13

PAR : \_\_\_\_\_



- LÉGENDE :**
- : Abre (feuillu)
  - : Bloc de béton
  - : Bord d'asphalte
  - : Haut de talus

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Lot (s) : Parties des lots 2 713 659 et 2 713 662

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Laprairie

Municipalité : Ville de Saint-Philippe

ÉCHELLE : 1 : 300

LEVÉ : 3 MAI 2023

- Notes :**
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
  - Les directions apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q., fuseau 8 (NAD 83).
  - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie intégrante de la présente description technique.
  - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
  - Une modification cadastrale devra être apportée aux lots pour établir la concordance avec le cadastre actuel.

Fins : ACQUISITION

Requérant : "VILLE DE SAINT-PHILIPPE"

Préparé à Saint-Césaire  
le 12 mai 2023

**Daniel Jodoin, a.-g.**  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Scéau - Copie conforme  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

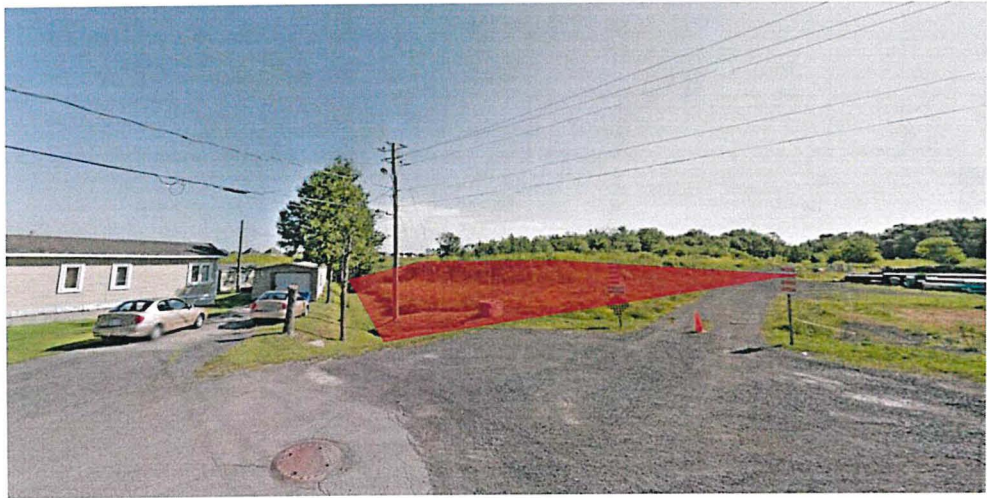


Date : 2023-05-13

DOSSIER : ITT19450017-20  
MINUTE : 16959

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-05-124  
SD.

**DM-2023-019 et PIIA-2023-010 – rue Jean, 365**  
**Nouvelle construction multifamiliale**  
**Milieu d'insertion**



VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-05-139  
S.M.

## DM-2023-019 et PIIA-2023-010 – rue Jean, 365 Nouvelle construction multifamiliale Architecture et implantation



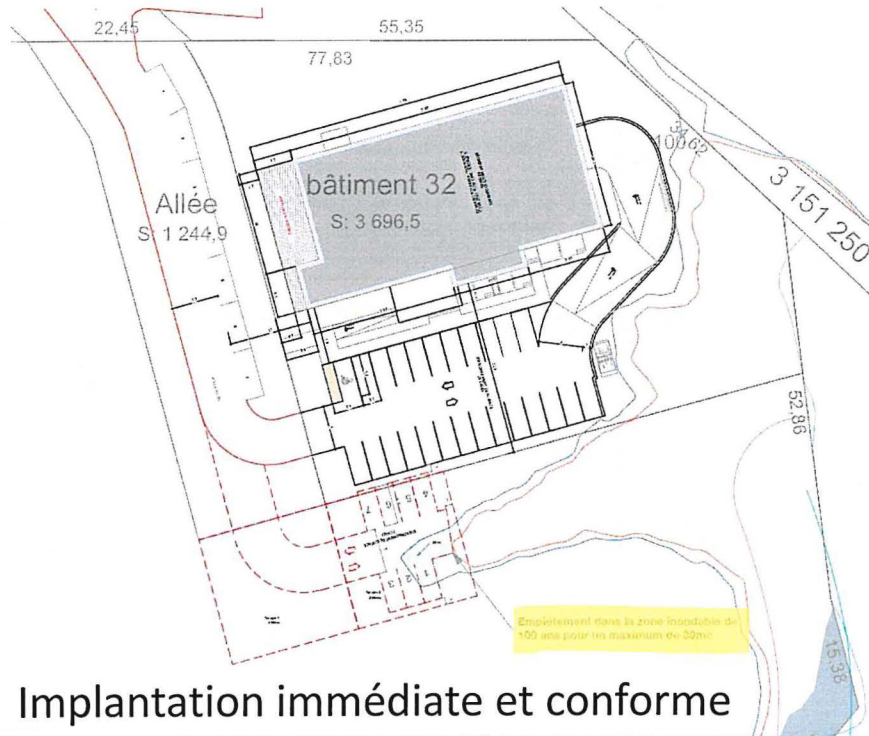
32 logements

- 24 cases intérieures
- 24 cases extérieures
- 8 cases visiteurs à l'extérieur

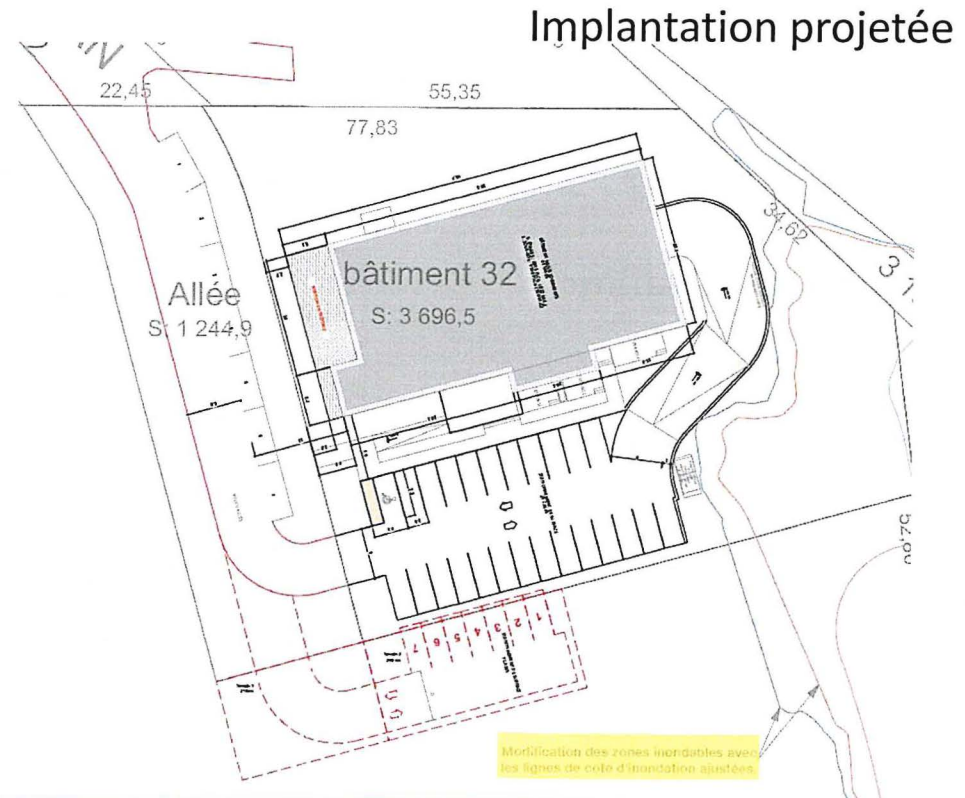
# DM-2023-019 et PIIA-2023-010 – rue Jean, 365

## Nouvelle construction multifamiliale

### Architecture et implantation

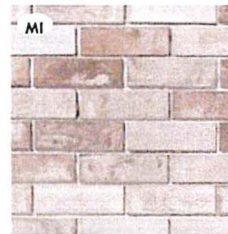


Implantation immédiate et conforme

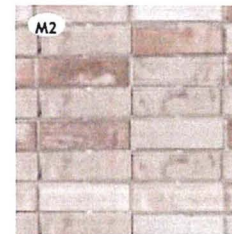


Implantation projetée

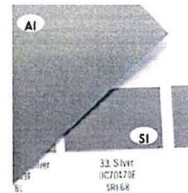
## DM-2023-019 et PIA-2023-010 – rue Jean, 365 Nouvelle construction multifamiliale Architecture



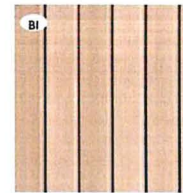
**M1**  
GRIFFINTOWN  
(APPAREILLAGE EN PANNERESSE)  
COULEUR: CALICO  
FOURNISSEUR: TECO-BLOC



**M2**  
GRIFFINTOWN  
(APPAREILLAGE EN CARRELAGE)  
COULEUR: CALICO  
FOURNISSEUR: TECO-BLOC



**A1**  
PANNEAU ACIER À MOTIF  
MODÈLE : ALTERNANCE AD-300  
ET AD-300R  
COULEUR : 7500 / ARGENT  
POLYURÉTHANE  
FOURNISSEUR : VICWEST



**B1**  
REVÊTEMENT LÉGER  
EN ACIER IMITATION  
BOIS (LATTES D'INTIMITÉ)  
COULEUR : CÈDRE NORDIQUE  
PROFIL : TIMBERLAND  
FOURNISSEUR : RIALUX

Mur avant,  
latéraux et arrière :

- Brique Techo-bloc Griffintown calico;
- Acier Vicwest alternance argent;
- Acier Rialux imitation bois cèdre nordique

Autres:

- Portes et fenêtres couleur aluminium;
- Fascias et soffites couleur aluminium;



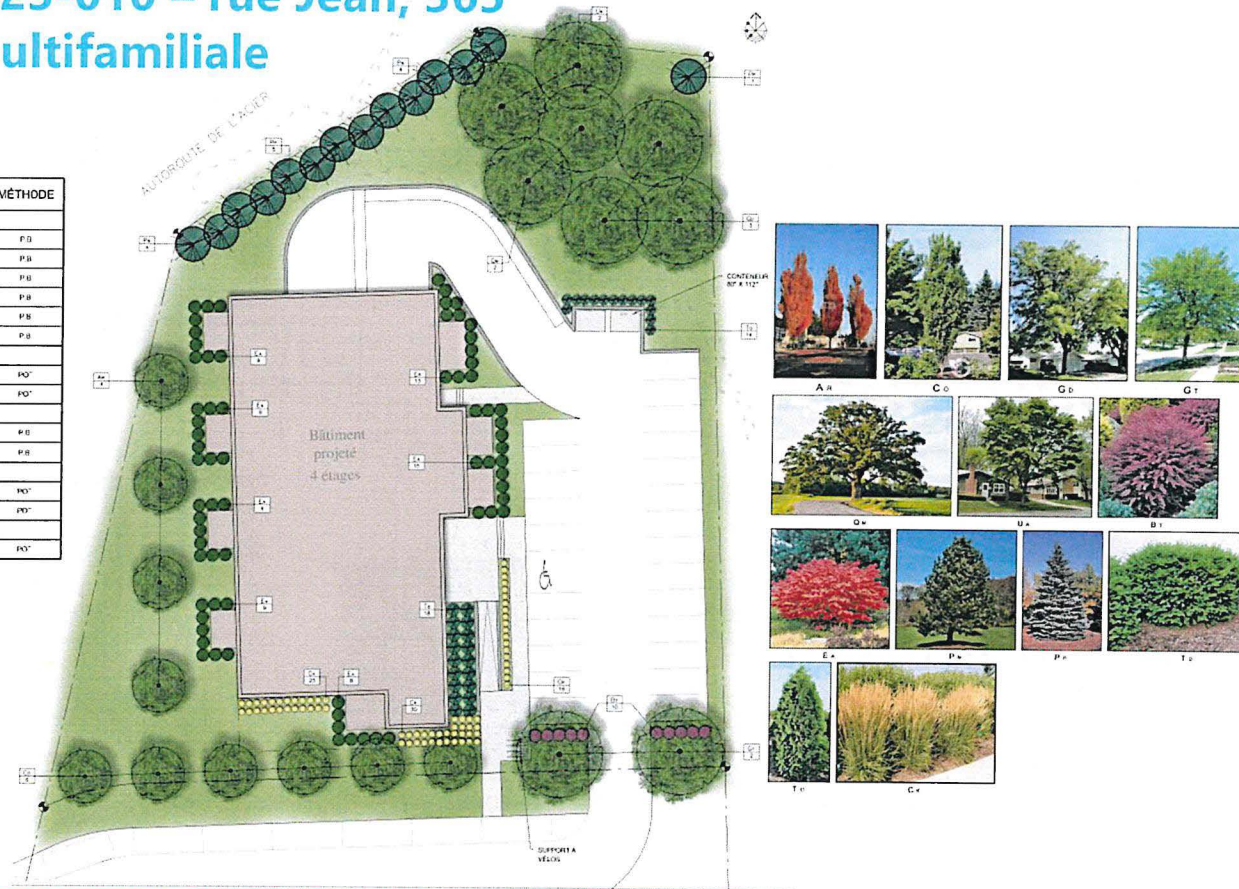
# DM-2023-019 et PIIA-2023-010 – rue Jean, 365

## Nouvelle construction multifamiliale

### Aménagement paysager

#### LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
<b>ARBRES FEUILLUS</b>					
A H	ACER RUBRUM 'ARMSTRONG' / FRAXLE ROUGE		4	7 M	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS 'PRINCE SENTINEL' / MOCCOUQUER OCCIDENTAL	DIAMÈTRE DE 20 MM CALCULÉ À 0,3 M DU SOL 3,5 M DE HAUTEUR MINIMUM	8	10 M	P.B.
G D	GYMNOCALADUS DIODICUS 'ESPRESSO' / CHICOT DU CANADA		3	INDIQUÉE	P.B.
G T	QUERCUS TRACANTHOS 'SHADEMASTER' / FEVER		2	INDIQUÉE	P.B.
Q M	QUERCUS MACROCARPA / CHÊNE À GROS FRUITS		2	INDIQUÉE	P.B.
U A	ULMUS X 'ACCOLADE' / OHME		2	INDIQUÉE	P.B.
<b>ARBUSTES FEUILLUS</b>					
B T	BURBERIS THUNBERGII 'ROSE GLOW' / ÉPINE VINETTE	3 GALLONS	10	1,2 M	PO*
E A	EUONYMUS ALATUS 'COMPACTUS' / FUSAIN ALE	3 GALLONS	72	1,2 M	PO*
<b>ARBRES CONIFÈRES</b>					
P N	PINUS NIGRA 'AUSTRACAT' / PIN NOIR D'AUTRICHE	2 M DE HAUTEUR MINIMUM	8	3 M	P.B.
P P	PICEA PUNGENS / ÉPINETTE DU COLORADO		6	3 M	P.B.
<b>ARBUSTES CONIFÈRES</b>					
T D	TAXUS AMERICA 'DENSIFORMIS' / IF HYBRIDE	3 GALLONS	10	1,2 M	PO*
T O	THUJA OCCIDENTALIS 'NIGRA' / CÈDRE NOIR	3 GALLONS	14	0,9 M	PO*
<b>VIVACES</b>					
C A	CALAMAGROSTIS PAUL FOCKSTER	1 GALLON	74	0,7 M	PO*



DM-2023-019 et PIIA-2023-010 – rue Jean, 355  
Nouvelle construction multifamiliale  
Élévations

Avant



Droite



Gauche



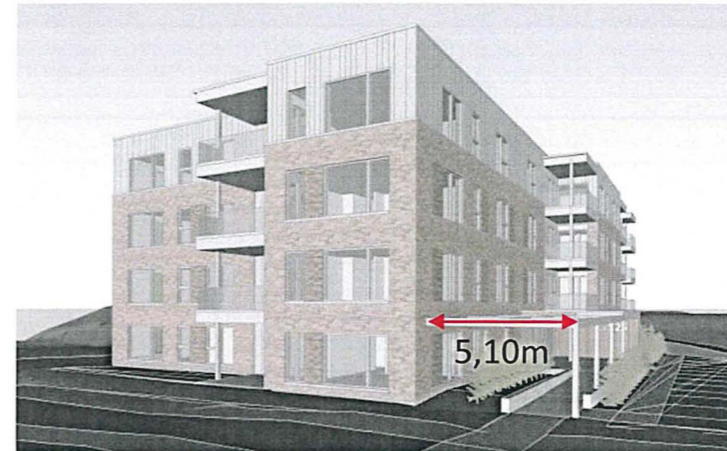
Arrière



**DM-2023-019 et PIIA-2023-010 – rue Jean, 365**  
**Nouvelle construction multifamiliale**  
**Objet de la demande de dérogation mineure**

La présente demande concerne la façade d'un bâtiment principal projeté dont la surface constituée de maçonnerie atteint **64 pourcents au lieu de 75 pourcents**, tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage et de lotissement numéro 501.

La demande concerne également la **dimension d'un porche**, dont la projection du toit par rapport à la façade latérale atteint **5,10 mètres au lieu de 1,5 mètre**, tel que prescrit à l'article 280 du règlement de zonage et de lotissement numéro 501.

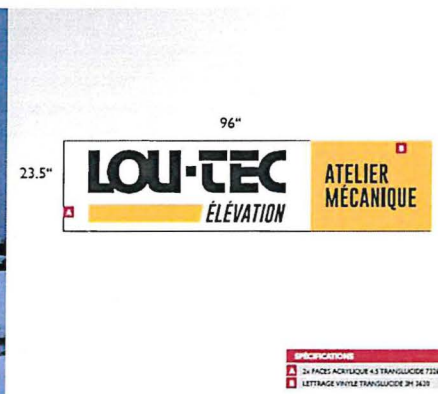
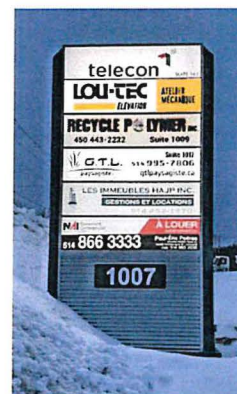


PIIA-2023-014 – route Édouard-VII 1005  
 Nouvelle enseigne commerciale  
 Localisation – Zone C-122



ECLAIRAGE BOITIER TYPE

- A BOITIER LUMINEUX NEUF 96" X 48" X 4" NOIR
  - B FACE ACRYLIQUE 4.9MM TRANSLUCIDE 7326
  - C CADRAGE EX-7
  - D LETTRAGE VINYLE TRANSLUCIDE 3M 3430
  - E ECLAIRAGE LED 12V/120V ALLANSON
- \*Option Panneau d'aluminium avec éclairage existant disponible
- |         |           |
|---------|-----------|
| VOLTAGE | 120 VOLTS |
|---------|-----------|



- #RÉFÉRENCES
- A 2x FACES ACRYLIQUE 4.3 TRANSLUCIDE 7326
- B LETTRAGE VINYLE TRANSLUCIDE 3M 3430



ANNEXE faisant partie intégrante de  
 la résolution n° 23-05-140  
 SR.

PIIA-2023-017 – Rue Deneault, 110  
Habitation unifamiliale isolée  
Milieu d'insertion



116 Deneault



110 Deneault



104 et 100 Deneault  
En construction

VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-05-141  
80-

**PIIA-2023-017 – Rue Deneault, 110**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Architecture**



**Mur avant:**

- Mélange brique et pierre Cinco nuancé gris scandinava;
- Fibre de bois usinée KWP torréfié rustique;

**Murs latéraux et arrière :**

- Mélange brique et pierre Cinco nuancé gris scandinava;
- Fibre de bois usinée KWP torréfié rustique;
- Vinyle Kaycan gris pierre

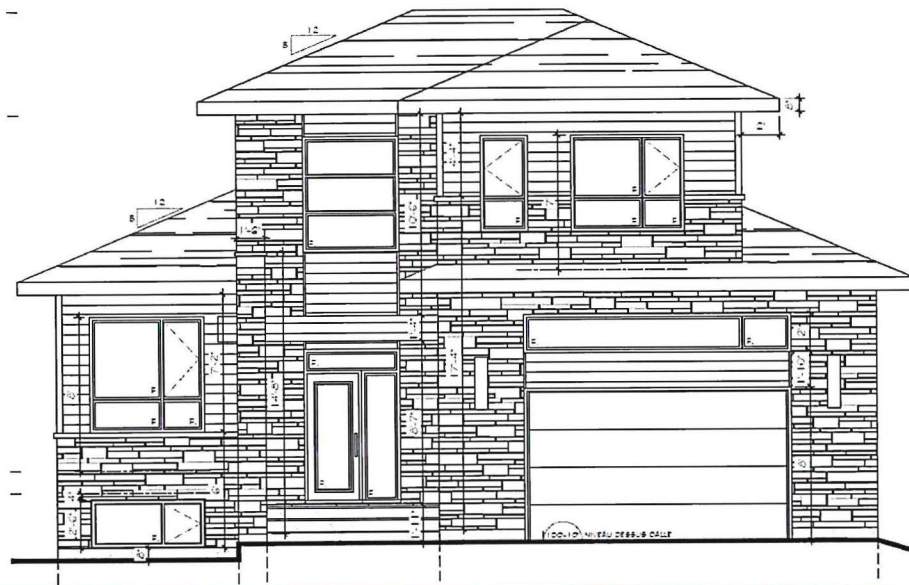
**Autres:**

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons.



PIIA-2023-017 – Rue Deneault, 110  
Habitation unifamiliale isolée  
Architecture - Élévations

Avant



Arrière

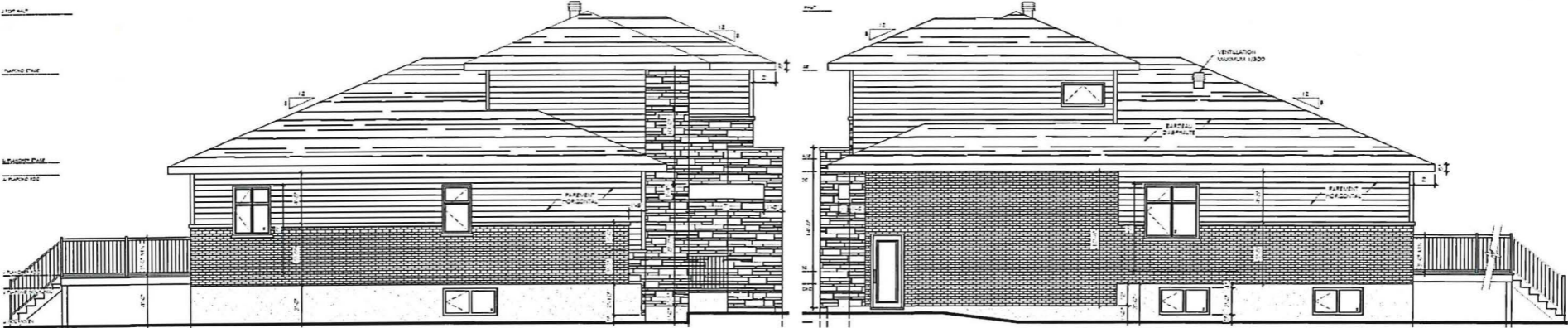




PIIA-2023-017 – Rue Deneault, 110  
Habitation unifamiliale isolée  
Architecture - Élévations

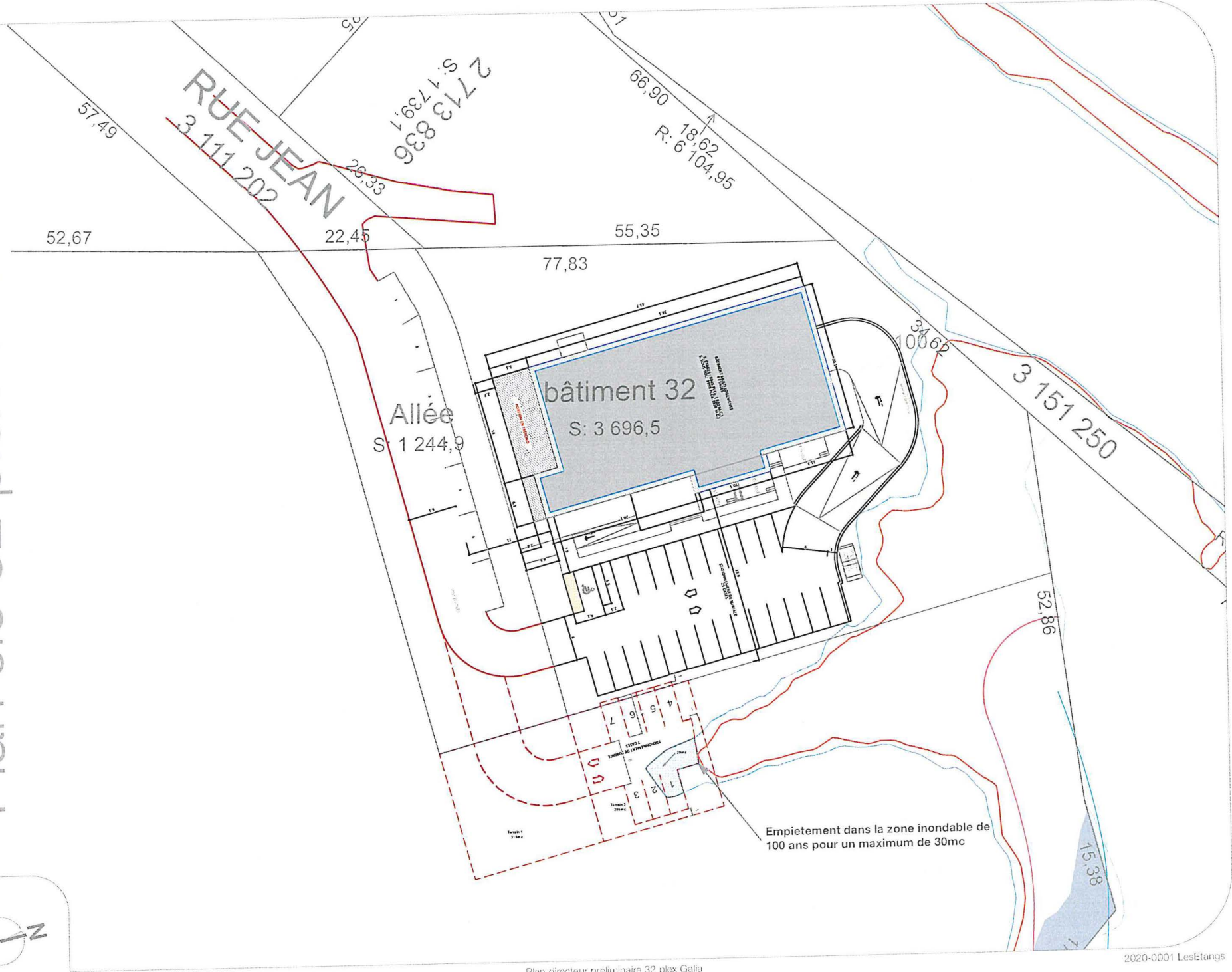
Gauche

Droite



ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-05-148  
8m.

# Plan clé 32 plex GALIA



**HABITATIONS**  
**Pilon**

Habitations Pilon  
1, avenue de la Liberté  
Candiac, Québec  
J5R 3X8

GALIA  
Saint-Philippe,  
Québec

**32 unités**  
**Lot:** 3701,2 mc  
**Rue:** 1237,5 mc  
**Superficie totale brute:** 4938,7 mc

### Plan clé implantation 32 plex GALIA

Note : Les données ont été obtenues de sources qui nous paraissent fiables, mais pour lesquelles nous ne pouvons assumer aucune responsabilité ou garantie quant aux erreurs ou omissions. Ces informations doivent être vérifiées.

- RESERVE
- Arpenteur-géomètre: XYZ civitas
- Ingenieur: EFEL consultant
- SOURCES
- Proposition d'aménagement
- TITRE

2020-0001	
2 Avril 2023	
A-100	
1:500	
1:500	